

COVID 19

-DIF (ANNEXE 1)-

MESURES SÉCURITAIRES OBLIGATOIRES

En accord avec la commission sportive

Pour les raisons que vous connaissez, en respect des gestes barrières et pour la protection de tous, je vous demanderai de faire pratiquer un test PCR (72h avant la formation)

Ces mesures s'appliquent aux candidats, aux formateurs et à tous intervenants dans ce stage.

Munissez vous chacun de votre propre stylo, d'une quantité de masques suffisante pour les cinq jours, y compris pour les gens qui circulent en covoiturage.

(Considérant qu'un masque a une efficacité de 4h à 6h selon le type)

Il est inutile de venir ou de vous présenter parmi ces cas :

- ☞ **Test avec résultat positif !**
- ☞ **S'il n'y a pas de test PCR !**
- ☞ **Test fait, mais non parvenu !**
- ☞ **Tout autre type de test ne sera pas accepté !**

Dans tous les cas, il vous appartiendra de me tenir informé dans les plus brefs délais.

Seul sur la présentation du test positif, la formation du DIF sera remboursée intégralement par la FBA DA.